

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

bureau de la
Commission Locale de l'Eau

30 janvier 2017 à 9h30
à Saint Michel le Cloucq (85),
Mairie

Sommaire

Rapport n°I	Volet « pesticides »	6
	Plans de désherbage	7
	Etude « Analyse de la contamination des eaux par les pesticides »	7
Rapport n°II	Dossier « zones humides »	8
	Note de conjoncture	8
	Activités 2017	11
	Inventaires communaux	11
	Comité technique zones humides	12
	Prise de contact avec l'ONF	12
	Hierarchisation des zones humides = préparation avis de la CLE	13
Rapport n°III	Lancement de la révision du SAGE	18
Rapport n°IV	Inventaire des cours d'eau au titre de la police des eaux	20
Rapport n°V	Tableau de bord des SAGE	20
	Etat d'avancement	20
Rapport n°VI	Accompagnement des différents contrats de territoires	21
Rapport n°VII	Ordre du jour des prochaines CLE	22
Rapport n°VIII	Questions diverses	23
Annexes	24	

Etaient présents :

Par ordre alphabétique (cf. ANNEXE 1)

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- Yves BILLAUD Association des Maires de Vendée Maire de Saint Michel le Cloucq
- Christian GUENION Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie, Maire de Saint Maurice des Noues
- Jean-Claude MARQUOIS Association des Maires des Deux-Sèvres Adjoint au Maire de Scillé

Soit 3 membres présents

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- Philippe DUCEPT Chambre d'Agriculture de la Vendée, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Yves LE QUELLEC Vendée Nature Environnement Président
- René GRELIER Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée Vice-Président de la Fédération

Soit 3 membres présents

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant : M. HAESSIG
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant : M. MAILFERT,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant : M SCIERS Viviane

Soit 3 membres présents

Etaient excusés ou non et donnant pouvoir le cas échéant :

- Michel BOSSARD Vendée EAU Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul/l'Autise, **excusé**
- Patrick GRAYON Association des Maires de Vendée Maire de Longèves, **excusé**
- Jacques PAILLAT Communauté de communes Pays de Fontenay, Maire de Petosse, **excusé**
- Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Soit 0 membres représentés

Au total = 9 membres présents ou représentés

Autres membres

- Madame Laure THEUNISSEN, animatrice, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), animatrice
- Madame Florence GABORIAU, Directrice, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN)
- M Jean Claude DUBOS, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Mme Viviane SIMON, Direction Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée
- Mme Bénédicte CRETIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Sigles

CLE	Commission Locale de l'Eau
CRBV	contrat régional de bassin versant
CT	Contrat Territorial
CTMA	Contrat Territorial Milieux Aquatiques
DDT (M)	direction départementale des territoires (et de la mer)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPMP	établissement public du Marais poitevin
FMA	Forum des Marais Atlantiques
FREDON	Fédération RÉgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IGN	Institut Géographique National
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de Sèvre Niortaise
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
Mm3	Million de mètre cube
ONF	Office National des Forêts
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNMP	Sèvre niortaise Marais poitevin

Convocation :

Convocation envoyée le 3 janvier 2017, par courriel avec l'ordre du jour et le 20 janvier 2017 avec le dossier de séance



NB :

Le présent compte rendu reprend grandement le dossier de séance qui a été envoyé aux membres de bureau de CLE avant séance.

Y sont donc ajoutés ici en plus les décisions et les échanges qui ont pu avoir lieu en réunion.

De plus, il est mis en évidence la programmation de l'activité de la cellule SAGE de l'IIBSN pour l'année 2017.

Introduction

M. le président introduit la réunion en présentant ses meilleurs vœux à l'ensemble des personnes présentes.

Il précise les excuses d'un certain nombre d'élus qui ne pouvaient assister à la réunion. Il regrette juste leur absence.

Le but de la réunion de bureau est de faire le point sur les dossiers reçus au secrétariat de la CLE et de prévoir l'activité 2017 conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

En tant que structure porteuse des SAGE Vendée et Sèvre niortaise Marais poitevin, l'IIBSN comprend dans son organisation une cellule dénommée « cellule SAGE ». Cette cellule regroupe le personnel lié à l'animation des deux SAGE. Le SAGE Vendée bénéficie à ce titre d'un poste ciblé. Du fait de cette organisation du sein de la cellule SAGE, certaines thématiques d'intervention sont réparties entre les différentes personnes. Cette organisation est adoptée par la CLE dans ses règles de fonctionnement et fait l'objet d'une note de cadrage IIBSN – SAGE¹.

NB : les sujets listés ci-après ne sont pas listés par ordre de priorité.

L'ordre du jour de la réunion est chargé et espère tenir la tenue de cette réunion en 3 heures.

M. Billaud explique que la réunion va se dérouler en deux temps du fait de la programmation d'une intervention. Il propose de donner la parole à la DREAL Pays de la Loire concernant le point sur les zones humides et urbanisme et leur propose une heure pour l'exposé et le débat ; il remercie les personnes de la DREAL de cette présentation (en l'occurrence assurée par Mme Créatin).

Il explique que les autres points du dossier seront étudiés sur le temps restant et cela en fonction des questions pouvant être proposées par les membres de bureau.

Rapport n°1 Volet « pesticides »

¹

Téléchargeable sur <http://www.sevre-niortaise.fr/base-documentaire/?did=960>

Plans de désherbage

Lors de la séance plénière de la CLE du 16 décembre 2015, les élus ont débattu sur les difficultés que rencontrent actuellement les collectivités dans la mise en place du « zéro phyto ».

Depuis 2012, un certain nombre de collectivités se sont engagées sur la réalisation d'un plan de désherbage à l'échelle de leur périmètre afin de diminuer leur recours aux produits phytosanitaires dans leur gestion de l'espace. La réalisation de cette démarche se fera selon la méthodologie validée par la CREPEPP dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018. La mesure 4K du SAGE décrit aussi des prescriptions minimales à prendre en compte.

Une partie de ces plans de désherbage ont été financés dans le cadre du CRBV SAGE Vendée 2013-2015, notamment pour les 19 communes de la communauté de communes de Fontenay-le-Comte (maitre d'ouvrage).

Vendée Eau est aussi un interlocuteur des collectivités. Son action est prioritaire en amont des captages qu'elle gère (aire d'alimentation de captage). Plusieurs communes ont réalisé leur plan avec le concours des services de Vendée Eau : Breuil-Barret, Saint Martin des Fontaines et Marsais Sainte Radegonde.

L'acquisition de matériel pourra ensuite être financée dans le cadre du nouveau CRBV.

Il est donc proposé aux membres de CLE de faire intervenir ces deux interlocuteurs (Vendée Eau et les services de la communauté de communes de Fontenay-Vendée) lors de la prochaine CLE du 20 février pour faire le point sur l'état d'avancement de ces plans et avoir une information sur leur mise en œuvre.

Cette proposition est acceptée par les membres du bureau.

M. Billaud explique qu'il a prévenu M. Philippe Stephan de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Responsable du Service Environnement, il interviendrait donc pour présenter les avancées de ce dossier pour le compte de cette collectivité.

D'autre part, M. Bossard (excusé ce jour) est d'accord pour faire intervenir Vendée Eau.

Enfin, dans les échanges, les membres du bureau rappellent que l'interdiction d'utiliser des produits phyto-pharmaceutiques pour les collectivités est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017².

Etude « Analyse de la contamination des eaux par les pesticides »

L'étude programmée par la structure porteuse à l'échelle des deux SAGE est mise en œuvre depuis 2016.

L'IIBSN a décidé de profiter de l'expertise de la FREDON Poitou-Charentes (synthèse régionale 2016) pour cette étude qui est donc mutualisée à l'échelle des deux SAGE (Vendée et Sèvre niortaise Marais poitevin).

Sur l'année 2016, la cellule animation a donc participé au comité technique et de pilotage de cette étude. C'est le président de la CLE et M. SAVINEAU qui ont assistés aux deux réunions de comité de pilotage.

Après restitution du rapport, les résultats de cette étude seront présentés à la CLE du 20 février 2017.

Cette proposition d'intervention en CLE est acceptée par les membres du bureau.

Florence Gaboriau rappelle que cette étude ne pouvait en effet être menée en interne à l'IIBSN. Il n'est pas évident de mettre en œuvre un indicateur de suivi sur les pesticides. La plus-value de l'intervention de la FREDON a été notable sur ce point.

Elle indique que le rapport d'études sera rendu par le prestataire dans le courant de la semaine suivante. L'interlocuteur a repris une partie de sa rédaction afin de rendre plus lisible et accessible les grandes conclusions.

² Directive 128/2009 ; Loi n°2014-110 "Labbé" du 6 février 2014 et Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

³ NDLR : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/travaux-reglementes-en-zones-humides/eviter-reduire-compenser-les-impacts-au-milieu>

Au vu de la technicité du rapport, il est proposé aux membres de bureau de prévoir une vulgarisation des résultats sous la forme d'une plaquette destinée au grand public.

Cette proposition est acceptée par les membres du bureau.

L'objectif est d'expliquer à l'ensemble des acteurs (élus, mais aussi agriculteurs, pêcheurs, ...) les enjeux autour de la qualité des eaux, puis de rappeler en des termes simples quels sont les paramètres suivis dans les eaux superficielles et souterraines avant d'en arriver à la problématique des pesticides à proprement parlé. La plaquette présentera les principaux constats mis en évidence par l'étude de la FREDON PC (problématique nationale, compartiment de l'environnement atteint dont l'eau, contamination, etc...) et pourra présenter les pistes de réponses possibles au niveau des collectivités comme au niveau de la CLE et du SAGE (au vu du contexte de révision).

Il est proposé de prendre l'appui d'un prestataire de services pour cette vulgarisation après un premier travail établi par le cellule SAGE (texte, sélection de schémas, ...). La plaquette reprendra la charte graphique du SAGE Vendée.

Un travail important est attendu sur le graphisme et la réalisation de schémas afin d'obtenir un document facilement compréhensible par le grand public. Les outils techniques utilisés par la cellule SAGE ou la FREDON seront donc à vulgariser. D'autres illustrations pourront donc être intégrées.

Il sera demandé l'avis des membres du bureau par voie de mail sur une « version projet », cela courant du 1^{er} semestre 2017.

Rapport n°II Dossier « zones humides »

La réalisation des inventaires zones humides est une priorité pour l'année 2016. L'objectif était d'aboutir à une carte complète des zones humides sur le bassin versant cette année-là ; la note de conjoncture ci-après va permettre d'identifier le délai final : une charge de travail est donc encore attendue sur ce dossier pour l'année 2017.

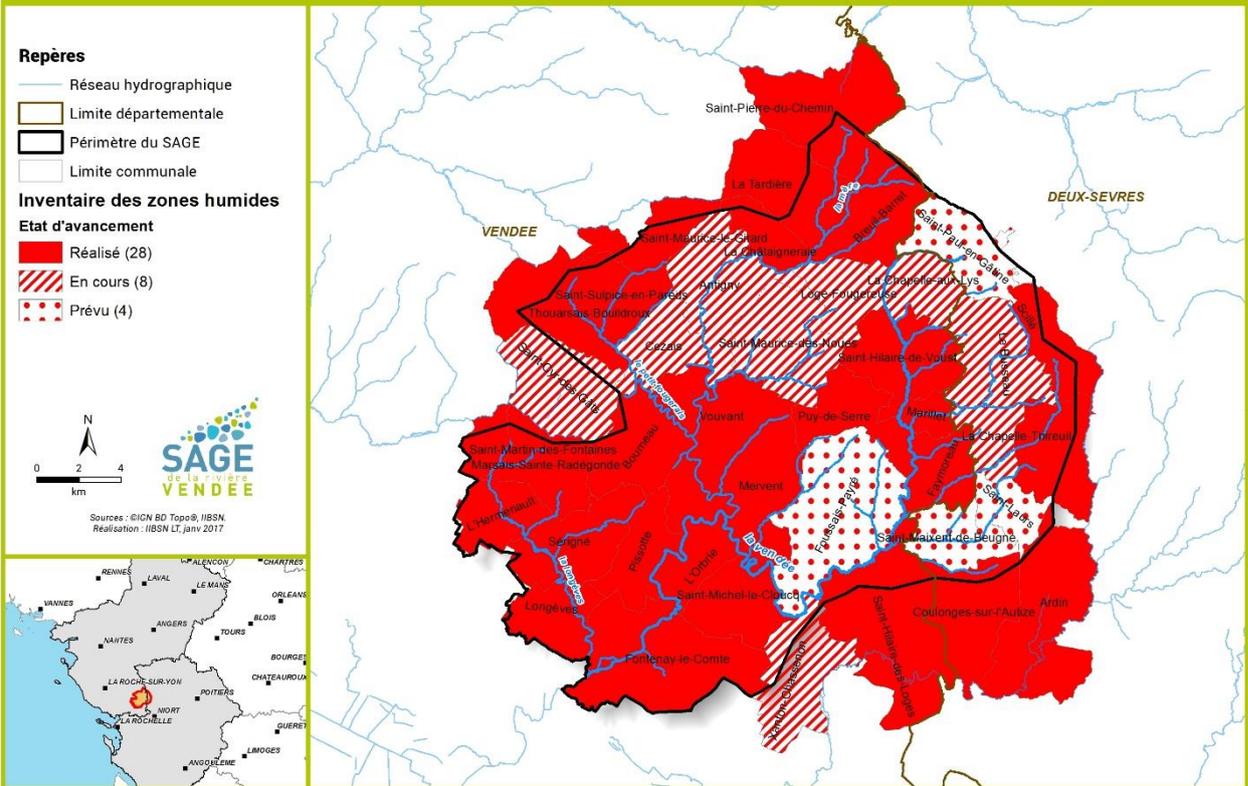
Note de conjoncture

Depuis l'adoption par la Commission Locale de l'eau des « modalités d'inventaires » le 17 mai 2010, **28 communes** ont réalisé à ce jour l'étude d'inventaires des zones humides à l'échelle du périmètre du SAGE. On entend par « réalisé » le fait que la commune ait reçu en mairie le dossier final d'inventaire, le conseil municipal ayant délibéré sur la carte et la gouvernance du projet ; en revanche, la CLE n'a pas forcément délibéré sur le dossier.

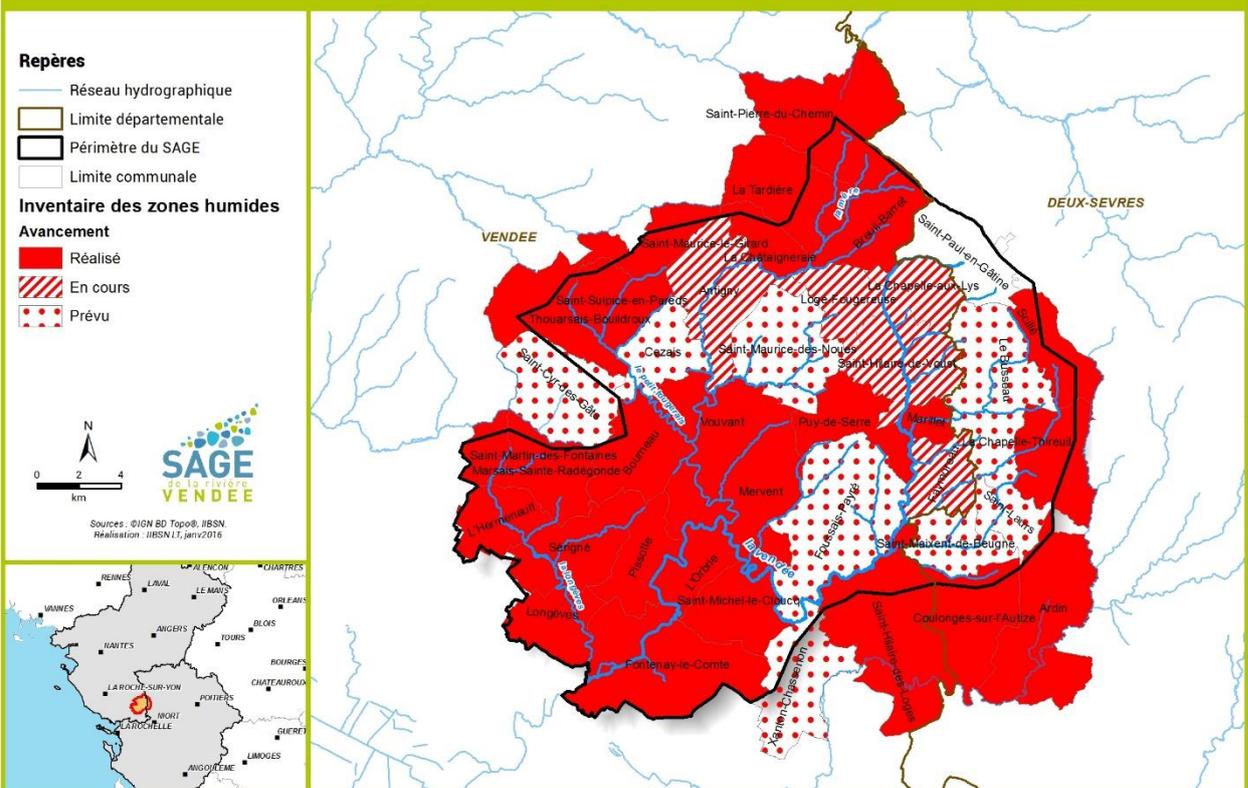
La carte ci-après présente cet état d'avancement pour **janvier 2017** avec la mise en perspective du bilan de janvier 2016.

En séance, M. BILLAUD laisse la parole à M. Christian GUENION et M. Jean-Claude MARQUOIS, représentant de la CLE sur le dossier zones humides, pour apporter tout élément à leur connaissance sur cette note.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - ÉTAT D'AVANCEMENT



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - ÉTAT D'AVANCEMENT



Plusieurs formes d'organisation sont en cours sur le périmètre du SAGE :

Finalisé

- Le groupement de commande porté par l'IIBSN (via délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Le groupement de commande piloté par la ville de la Châtaigneraie
- L'intervention en régie du chargé de mission zones humides de l'IIBSN sur les communes prioritaires (à noter que cette intervention a pris fin en 2016).

En cours

- Le groupement de commande de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust : concerne aussi ANTIGNY, CEZAIS, LA CHAPELLE-AUX-LYS, LOGE-FOUGEREUSE, SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, SAINT-MAURICE-DES-NOUES
- Le groupement de commande de la commune de Xanton-Chassenon : concerne, entre autres, cette dernière et FOUSSAIS-PAYRE
- Le groupement de commande de la commune de Saint-Cyr-des-Gâts : 1 commune
- Le groupement de commande du Pays de Gâtine : LE BUSSEAU, SAINT-LAURS, SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE
- Le groupement à l'échelle de l'Agglo 2B : SAINT-PAUL-EN-GATINE

Pour plus d'information, se reporter utilement au rapport et compte rendu du comité technique disponible sur le site de l'IIBSN.

Sur le groupement de commande de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust, les inventaires communaux se finalisent. Les conseils municipaux ont délibéré en avril-mai et octobre-décembre. Les rapports finaux seront tous disponibles fin janvier 2017. A noter que sur 6 communes, une n'a pas délibéré favorablement à l'inventaire.

M. GUENION mentionne en effet que les conseils municipaux de ces communes ont eu lieu.

Un membre de bureau se demande quelle est la commune que pose problème. Il lui est répondu que Loge Fougereuse est cette commune.

M. Billaud explique avoir eu au téléphone la secrétaire de mairie. Il a pu comprendre que la réunion s'est tenue en présence du groupe d'acteurs. Il s'avère qu'au cours du débat, d'autres sujets sont venus en quelque sorte télescoper le point à l'ordre du jour qu'était la présentation des résultats de l'étude communal des zones humides. Cela est confirmé par M. GUENION.

Tout d'abord, des prospections de terrain ont eu lieu sur des parcelles déjà ouvertes à l'urbanisation sur un lotissement communal. Il s'avère que des zones humides ont été répertoriées sur les parcelles non encore lotis.

Après échanges avec le service du contrôle de légalité de la préfecture de Vendée et du service de la DDTM 85, le cas de figure à Loge Fougereuse ne pose pas de problème. L'aménageur qu'est la commune a déposé un dossier loi sur l'eau en 2007 et a reçu un permis d'aménager du préfet. Cette autorisation est intervenue avant la publication de l'arrêté ministériel sur les zones humides de 2008. A l'époque, la doctrine ne considérait en effet que les marais rétro-littoraux (information appelée « ONZH » qui vient en fait du FMA). L'autorisation est donc conforme à la réglementation de l'époque. Quel que soit la taille des parcelles, l'administration ne reviendra pas sur sa décision. La décision est valable dans le temps. Le lotissement est viable.

Le maire a saisi officiellement le DDTM par courrier. L'administration a répondu au courrier du maire le 21 novembre 2016.

D'autre part, lors de ce conseil, il a été largement débattu de la question de l'inventaire des cours d'eau au titre de la Police des Eaux.

M. BILLAUD explique que cet état de confusion nécessite de reprendre contact avec le maire, M. CAREL. Il propose de la faire ou à moins que M. GUENION ne puisse s'en charger en tant que Vice-président de la CLE et représentant sur le secteur.

Le groupement de commande de la commune de Xanton-Chassenon s'est organisé en 2015 mais l'analyse des offres, le choix du prestataire et le calage du travail ont eu lieu en 2016 avec l'appui de l'animatrice. A l'issue de ce travail, le bureau d'études DCI Environnement a été recruté.

Le groupement à l'échelle de l'Agglo 2B a été constitué sur l'année 2016. L'animatrice a assisté la collectivité à l'organisation du marché et à la rédaction des pièces. Le prestataire devrait être choisi début 2017.

Au niveau prestataire, ce sont des interlocuteurs connus des services de l'IIBSN qui travaillent à l'heure actuelle sur le bassin versant à savoir :

- DCI Environnement
- HYDRO Concept
- NCA environnement

Activités 2017

Inventaires communaux

Au vu de la note de conjoncture, voici le prévisionnel de réunions sur l'année 2017 :

CGSN_COM	NOM_COM	Etape 3 : 1ère réunion Groupe d'acteurs	Etape 4 : Groupe d'acteurs réunion terrain	Etape 6 : 3nd réunion Groupe d'acteurs	Etape 8 : Conseil municipal (présentation)	dvd_interm
79059	LE BUSSEAU	03/11/2016 09:00	10/11/2016 09:30	prévu 2017 mars	prévu 2017 avril	prévu 2017 avril
79263	SAINT-LAURS	07/12/2016 14:00	14/12/2016 14:00	prévu 2017 février/mars	prévu 2017 avril	prévu 2017 avril
79269	SAINT- MAIXENT-DE- BEUGNE	02/02/2017 14:00	09/02/2017	prévu 2017 février	prévision 2017 mars	prévu 2017 avril
79286	SAINT-PAUL-EN- GATINE	prévu 2017 février	prévu 2017 février	prévu 2017 avril	prévu 2017 mai	prévu 2017 mai
85005	ANTIGNY	16/11/2015	27/11/2015	08/07/2016 09:30	18/10/2016	prévu 2017 janvier 13
85041	CEZAI	24/03/2016	31/03/2016	10/11/2016 14:30	21/12/2016 18:30	prévu 2017 janvier 20
85053	LA CHAPELLE- AUX-LYS	17/09/2015	25/09/2015	17/02/2016 09:30	26/04/2016	prévu 2016 décembre 23
85094	FOUSSAIS- PAYRE	28/02/2017	07/03/2017	prévu 2017 juin	prévu 2017 septembre	prévu 2017 octobre
85125	LOGE- FOUGEREUSE	16/11/2015	27/11/2015	13/06/2016	12/12/2016	prévu 2017 janvier 20
85205	SAINT-CYR-DES- GATS	08/02/2016	15/02/2016	01/09/2016 10:00	17/01/2017	prévu 2017 janvier (10)
85251	SAINT- MAURICE-DES- NOUES	24/03/2016	31/03/2016	03/11/2016	21/12/2016	prévu 2017 janvier 20
85306	XANTON- CHASSENON	08/09/2016 14:00	15/09/2016 14:00	prévu 2017 avril	prévu 2017 mai	prévu 2017 juillet 15
Total						12

En violet, figurent les réunions qui seront à assumer par la cellule animation SAGE sur l'année 2017.



Du fait de la charge de travail à l'échelle des deux SAGE, il n'est prévu que la cellule SAGE ne soit présente que lors de la réunion de lancement (GA1) et de la réunion de restitution (GA3). Au total, ce sont au minimum 9 réunions auxquelles il faudra assister sur le premier semestre.

A cela, il faut ajouter un important exercice d'analyse de la qualité des données fournies par les bureaux d'études (effort de prospection, fiabilité, exhaustivité, qualité de la bancarisation). Au sein de la cellule SAGE, a été recrutée en mai 2016, une technicienne zone humide en renfort pour réaliser ce travail et cela sur les deux SAGE porté par l'IIBSN.

M. Billaud explique que la technicienne zone humide s'appelle Capucine Cavallès. Elle est aussi l'interlocutrice des communes et des prestataires.

Comité technique zones humides

2 dossiers sont entièrement aboutis et n'ont pas encore fait l'objet d'avis de la CLE :

85087	FAYMOREAU
85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

Il pourrait donc être envisagé la mise en place d'un comité technique zone humide **début 2018** pour préparation de l'avis de la CLE sur ces dossiers et ceux qui seront finalisés au cours de 2017. En effet, les derniers rapports devraient être restitués en octobre / novembre 2017 par les prestataires.

La date resta aussi à fixer en fonction des disponibilités au sein de la cellule animation. Il n'y a pas d'urgence à passer ces deux dossiers car ces communes n'ont pas d'élaboration de document d'urbanisme en cours.

De plus, le sujet de la hiérarchisation des zones humides doit aussi être aussi présenté et traité pendant cette réunion au regard de la décision qui sera prise en CLE du 20 février 2017, de l'audit du SAGE et la demande du SDAGE.

Prise de contact avec l'ONF

Cela est prévu début février avec la directrice régionale à Nantes.

M. René GRELIER s'interroge de l'utilité d'une telle démarche. La CLE a-t-elle besoin de réaliser les inventaires dans les boisements gérés par l'ONF ? Y-a-t-il vraiment des problèmes dans ces bois ?

Laure Theunissen lui rappelle les points suivants qui légitime cette intervention :

- Tout d'abord la CLE a décidé en 2010 de ne pas faire porter la charge des inventaires de zones humides aux communes sur des territoires gérés par un établissement de l'Etat.
- Les membres du groupe d'acteurs des commune concernées par ces boisements s'étonnent que l'inventaire ne soit pas réalisé dans ces bois. Il est pourtant convenu que l'inventaire ne concerne pas que les surfaces agricoles mais bien tout le périmètre communal.
- En 2015 et 2016, il a donc été décidé de se rapprocher de l'ONF pour étudier de façon commune la manière dont l'inventaire pourrait être réalisé, d'autant plus que les critères « classiques » d'identification des zones humides sont moins robuste en milieu forestier.

De ce fait, ce RDV avec la directrice régionale est une conséquence des décisions déjà prises par les membres du bureau ainsi que la CLE.

Pour compléter, Laure Theunissen explique que l'ONF dispose en interne d'experts au niveau national qui sont en capacité de répondre à la question de la définition des zones humides en boisement. Par ailleurs, le directeur départemental de la Vendée, M. Courtot basé à Mervent, a une très bonne connaissance des zones humides et cours d'eau. Une rencontre a été organisée le 10 août dernier. Le compte rendu de cette rencontre reprend les informations fournies par ce dernier.

M. LE QUELLEC intervient pour soutenir cette démarche et témoigne de l'importance d'une connaissance complète dans ces boisements.

Hiérarchisation des zones humides = préparation avis de la CLE

En l'absence de la doctrine finalisée au niveau vendéen [com.perso.], il a été proposé aux membres de Bureau avant séance de consulter les deux documents suivants datant de 2013 :

http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_de_recommandations_GEE_-_13_Septembre_2013_cle53747c.pdf

http://www.maisondescommunes85.fr/media/charte_030386000_1532_08102013.pdf

Ce point fait l'objet d'une présentation en séance par la DREAL Pays de la Loire, en l'occurrence par Mme Bénédicte Crétin, responsable de la division évaluation environnementale.

Le diaporama est disponible en ANNEXE 2 du présent compte rendu.

Il est ici repris les grands points de chacune des diapositives présentées mais surtout les discussions et échanges qui ont pu avoir lieu.

M. MAILFERT de la DREAL explique en introduction que cette intervention a été demandée par l'animatrice du SAGE. Il est ensuite rappelé qu'ici il ne sera présenté que le travail spécifique réalisé au niveau régional relatif à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Cette intervention est complétée au besoin par Mme Viviane Simon de la DDTM85.

Diapositive 2

La collectivité est en démarche de projet. Il peut s'avérer que la thématique zones humides entre en conflit avec des politiques sectorielles.

C'est à la collectivité de faire des choix et de les expliciter. Aussi, la démarche consiste à croiser le souhait de la collectivité et les enjeux et richesse de l'autre côté.

Diapositive 3

Dans le cadre de cette démarche, les choix doivent pouvoir être restitués au public. Il faut donc que ces choix aient du sens.

Diapositive 4

Laure Theunissen intervient pour mentionner que le titre de cette diapositive laisse entendre une ambiguïté.

Il vaudrait mieux parler de spécificité et non de contextes territoriaux.

Diapositive 6

Il est mis en évidence le premier principe de sauvegarde des zones humides : la séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » (ERC)³.

Tout projet, tout plan d'aménagement doit être conçu en appliquant la séquence éviter, réduire, compenser => prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques en amont.

- A la conception du projet, pendant la phase de travaux et lors du fonctionnement, il faut les impacts sur le milieu aquatique, les espaces et les espèces protégés.
- Les impacts sont réduits là où ils n'ont pu être évités.
- En dernier ressort, les impacts sont compensés là où ils n'ont absolument pas pu être évités ou réduits.

C'est avant tout cette démarche qui doit être adoptée dans les choix de la commune pour justifier ou non de la préservation des zones humides.

La séquence ERC s'apprécie à la bonne échelle d'études en fonction des enjeux. Cette séquence a donc toute son utilité d'être étudiée par le SAGE pour ce qui concerne le domaine de l'eau.

De plus, pour éviter, il faut compiler l'ensemble de la connaissance disponible et cela de façon exhaustive.

³ NDLR : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/travaux-reglementes-en-zones-humides/eviter-reduire-compenser-les-impacts-au-mil>

Diapositive 7

Il est rappelé que la logique du SCOT n'est pas celle du PLU. Toutefois, le SCOT au regard d'un enjeu fort peut être plus précis. Si le parti pris d'une approche précise sur un enjeu est retenu, il faut le justifier.

Le SCOT peut aussi exprimer des attentes particulières sur certains espaces en faisant des zooms. A titre d'exemple, il peut être identifié un projet d'économie structurant à l'échelle SCOT et en vérifier dès le projet ses impacts : le SCOT peut de ce fait déjà avancer les attentes vis-à-vis du PLU.

Laure Theunissen fait remarquer que la donnée incluse dans les SCOT est souvent simplifiée voire dégradée avec comme raisons invoquées le fait que la donnée collectée sur le périmètre d'études est de valeur hétérogène.

B. Crétin lui répond que l'échelle du travail du SCOT ne peut pas être fine. Mais elle mentionne toutefois que la « matière brute » utilisée doit être clairement présentée dans les annexes du dossier.

A contrario, elle expose le cas d'un SCOT qui a eu recours à des compléments de terrain réalisé par un CPIE. Ce choix doit être clairement explicité par la collectivité. Elle exprime cependant un regret : que les éléments à disposition des SAGE ne figurent pas dans les SCOT. Le SCOT a pourtant cette vocation de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Après échanges entre les membres du bureau, chacun prend connaissance de l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le secteur Sud Vendée :

- PLU intercommunal de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie prescrit par le conseil communautaire.
- SCOT en cours d'étude sur le Sud-Est-Vendée à l'échelle de 3 communautés de communes⁴ avec un inter-SCOT pour faire le lien avec le SCOT Pays de Luçon.

C'est donc une « chance » de pouvoir faire valoir le domaine de l'eau dès à présent dans ces démarches qui viennent de débiter.

M. Billaud estime que la mise en commun peut être rendue complexe du fait de la présence de 3 SAGE.

Mme Theunissen lui répond que ce sont déjà deux SAGE qui sont portés par une même structure porteuse et de ce fait la donnée est déjà compilée.

M. Ducept explique aux membres de bureau que la chambre d'agriculture a pu rencontrer les interlocuteurs du bureau d'études missionnés pour le SCOT déjà à deux reprises.

M. Simon explique que la démarche de SCOT doit être concertée et les échanges doivent pouvoir avoir lieu entre partenaires. L'interSCOT ne doit pas être sous-estimé. Elle estime que le SAGE doit être prévenu du lancement des études SCOT.

Mme Crétin précise que le SAGE n'est pas personne publique associée et de ce fait c'est aux membres du comité de pilotage de rappeler la nécessité de l'associer. Elle rappelle la tenue prochainement d'un séminaire à Vouvant.

Mme Theunissen explique qu'à l'heure actuelle les interlocuteurs de PLU n'associent pas dès le départ la cellule animation du SAGE à l'élaboration du document, il est souvent rencontré des problèmes en fait d'études et ces mêmes interlocuteurs demandent dans l'urgence des éléments au SAGE. Il serait donc regrettable de vivre la même situation avec le PLU lancé et le SCOT Sud-Est Vendée.

Elle se demande donc s'il faut tout de suite se faire connaître ou attendre leur manifestation.

Mme Crétin estime qu'il faut les bons interlocuteurs autour de la table. La phase diagnostic est lancée et de ce fait il est déjà programmé des ateliers en mars donc à voir ...

Etant élu missionné à l'interSCOT et élu en charge de l'urbanisme à la communauté de communes de Fontenay-Vendée, M. Billaud estime être responsable de ce rôle que doit jouer le SAGE dans le SCOT. Il interviendra dans ce sens lors des ateliers.

⁴ La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ; La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ; La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Un membre souhaite savoir si au niveau de la région Nouvelle Aquitaine est tenu la même doctrine que celle de Pays de la Loire. Et d'autre part, il s'interroge sur l'existence ou non de travaux nationaux sur ce sujet.

Diapositive 8

Au niveau de cette diapositive, il est rappelé l'importance de la compilation de l'état de la connaissance. Si le SCOT ne peut pas créer de données ou compiler celle-ci, il peut aussi renvoyer à l'échelon communal ce traitement de la donnée. Le PLU peut donc être missionné pour fournir des éléments de connaissance et le SCOT peut même flécher la méthodologie qui doit être employée à l'échelon du PLU.

Laure Theunissen fait une remarque sur la notion de corridor écologique notamment dans la trame bleue. Ne faudrait-il pas envisager un lien comme celui des zones d'expansion de crue qui est en plus un lien fonctionnel et qui va au-delà des zones humide sensu stricto.

Diapositive 11

Sur cette diapositive, Mme Crétin insiste sur le panel d'outil qui sont à la disposition de la collectivité pour traduire les orientations sur le plan. Chaque outil a son utilité. Mais cela doit rester en cohérence avec le PADD, c'est bien ce document qui doit préciser l'enjeu. Quant à l'outil « Trame », Mme Crétin précise que la trame ne se suffit pas à elle-même, elle doit être accompagné d'une règle.

Laure Theunissen précise que pour la trame « zones humides », le préfet de Vendée demande déjà une hiérarchisation : il n'y a donc plus complétude de la donnée.

Mme Simon lui répond la justification des choix opérés dans la trame doit être clairement identifiable dans le document. L'Etat fait son nécessaire pour vérifier que les éléments de la CLE notamment sont bien pris en compte. Les éléments en annexes du document peuvent être plus précis.

Il est aussi rappelé que le PLU est avant tout un document concourt à gérer les conflits d'usage. Il peut y avoir par ailleurs des convergences d'objectifs entre thématiques et donc trame, on peut donc penser à la trame inondation et la trame zone humide : cela doit être explicité par la collectivité.

Mme Crétin explique aussi que là où les conflits d'usage sont clairement identifiés, des compléments de terrain peuvent être commandés ; si l'on reprend le cas des zones humides, une délimitation plus précise de la zone humide peut être étudiée. Laure Theunissen explique aux membres de bureau que ce travail de confrontation urbanisme / zone humide est déjà pris en compte dans les études communales et cela à la demande de la CLE pour justement donner une aide à la décision aux élus sur ces terrains à enjeux.

Mme Gaboriau demande s'il faut réellement mettre en place une hiérarchisation.

Mme Simon lui répond que dans la doctrine vendéenne cette hiérarchisation doit être établie au regard de la fonctionnalité⁵ de la zone humide, telle est la demande.

Laure Theunissen explique que la notion de fonctionnalité est toute relative, elle peut facilement s'entendre pour la fonctionnalité hydrologique est la plus facile à percevoir notamment l'inondation. Toutefois, la fonction biogéochimique intrinsèque d'une zone humide ne peut s'apprécier qu'à l'échelle de celle-ci. Du fait de cette difficulté méthodologique, les inventaires communaux ne répondent qu'en partie à l'évaluation des fonctionnalités.

Si un tel travail devait s'engager, la CLE devrait se positionner sur cette commande.

Mme Simon complète son propos en précisant l'existence de guides méthodologiques⁶. Mais, l'important du document d'urbanisme selon elle est d'exposer la connaissance, la trame identifiable et donc la règle prescrite ensuite.

Laure Theunissen évoque la possibilité qui est offerte à la CLE de travailler sur cette notion de fonctionnalité pour aider les autres collectivités.

Cependant, Mme Crétin explique que c'est la collectivité qui endosse la responsabilité des choix. Si des éléments sont différents, les choix devront être assumés. A cela, elle souligne l'intérêt que ce travail puisse être

⁵ NDLR : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/interets/fonctions> : les 3 fonctions majeures

⁶ NDLR : <http://www.onema.fr/node/3981> : Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

réalisé à la bonne échelle, celle des bassins versants, par la CLE qui aura de ce fait les bons argumentaires (moyens fiables) pour les collectives du territoire.

Laure Theunissen explique que la donnée produite dans le cadre des travaux de la CLE sont connus par la cellule SAGE : leur valeur, leur limite. Elle explique que des propositions aux collectivités pourraient être établis sous forme de scénarii laissant ainsi le choix aux collectivités.

M. Guenion estime que tout cela va trop loin. L'inventaire des zones humides n'a déjà pas été compris par l'ensemble des membres des conseils municipaux. Arriver ensuite avec des questions de hiérarchisations, de fonctionnalités lui paraît compliqué.

M. Mailfert réplique que la CLE est pourtant en mesure de faire e travail sur l'échelle du bassin versant. Il y a donc un intérêt.

M. Ducept estime que ce sont les élus qui doivent choisir. Selon lui, la CLE n'aurait pas à donner son avis. Il faut responsabiliser les élus.

M. Dubos essaie de dédramatiser la situation en expliquant qu'en effet le sujet est technique. Mais avec des explications et surtout de la pédagogie les élus peuvent s'approprier cet enjeu.

Laure Theunissen rappelle le cas de Foussais-Payré.⁷ Pour accompagner à la bonne prise en compte de cette expertise technique dans le document technique, la cellule animation du SAGE a proposé une note pour « aider » les élus. Elle explique que la note permettait à la commune de choisir un niveau de protection ou tout de moins de vocation Dans le SIG, chaque zone humide a été affecté de pondération en lien avec les enjeux du territoire : en lien avec la gestion de l'eau, les paysages et les milieux naturels, et le caractère humide de la zone.

M. Billaud estime que le dossier ne peut pas être porté en débat de la prochaine CLE, les délais sont trop courts et les positionnements de la CLE doivent être étayés.

Il entend les difficultés liées à l'implication des conseillers municipaux. Il faudrait avoir des connaissances dans tous les secteurs et cela devient complexe.

Suite à cette échange, Mme Crétin intervient sur la question du zonage : faut-il du A ou du N ? la question est avant tout de savoir quelle règle doit s'appliquer sur la parcelle. Quelles sont les besoins réels ?

M. Ducept donne son opinion : il faut en effet que la CLE donne son avis, il accepte les travaux de la CLE. Toutefois, il met en perspective les pertes incessantes de terrains agricoles au profit de l'urbanisme.

Mme Crétin rappelle le principe même : le document d'urbanisme doit respecter le principe de préservation de la zone humide.

M. Le Quellec se demande à quels moments les éléments du PLU sont- ils vérifiés au regard de ceux du SCOT ?

Mme Crétin mentionne que les indicateurs du SCOT doivent être construits et suivi dans le temps dans la cadre d'un observatoire.

Laure Theunissen se demande si cela ne pourrait pas être mutualisé dans le tableau de bord du SAGE pour ce qui concerne le domaine de l'eau.

M. Le Quellec estime en effet qu'il faut traiter les questions de fonctionnalités à l'échelle du bassin versant au vu de la difficulté de suivi.

En outre, Mme Crétin explique que la note de doctrine n'est disponible que pour les services de l'Etat et n'a pas fait l'objet d'un volet pédagogique.

Mme Simon souhaite présenter le guide départemental. Elle en distribue en séance un exemplaire⁸. Elle présente le contenu du guide pour les zones humides.

⁷ Cf. *compte rendu du bureau de la CLE du Lundi 30 mai 2011, 14h00 Mairie, Saint-Michel-le-Cloucq sur <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/compte-rendu-de-la-reunion-de-bureau-de-la-cle-du-31-mai-2011-adopte-lors-de-la-seance-pleniere-du-19-septembre-2011/>*

Et Note « Gestion de l'eau et urbanisme » - Appui aux communes – Cas de Foussais Payré – 2011

⁸ *Ce guide est dorénavant disponible auprès du Service Urbanisme et Aménagement de la DDTM85 : interlocuteur Pierre SPIETH*

⁸ *Ce guide est dorénavant disponible auprès du Service Urbanisme et Aménagement de la DDTM85 : interlocuteur Pierre SPIETH*

Laure Theunissen intervient pour mentionner que sur cette partie et concernant la trame, il est mentionné que la collectivité est invitée à faire un choix dans les zones humides mais le mot 'fonctionnalité' n'est pas mentionné.

Mme Crétin fait remarquer que la trame répond à l'objectif demandé. La trame n'est pas l'outil pour tout mettre sur le plan.

Laure Theunissen explique que de retours d'expérience en Bretagne un animateur de SAGE nous a fait part de zones humides qui disparaissaient du plan d'urbanisme.

En fin d'exposé, M. Billaud prend la parole pour conclure sur ce point et proposer aux membres de CLE une position.

Il remercie vivement Mme Crétin de cet exposé très clair.

Il estime que le nombre d'élus ici n'est pas suffisant pour arrêter une position Il propose de reporter ce point à l'ordre du jour et de ne pas le prévoir pour le 20 février ; juin semble être plus approprié.

Etant élu référent à l'urbanisme pour la communauté de communes Fontenay-Vendée, il est chargé de faire le tour des communes pour savoir si celles-ci sont intéressées pour engager le PLUi.

Il souhaite parler avec les partenaires de ce dossier. Il faudra aussi selon lui voir comment mener le débat au sein des conseils municipaux. Ce Volet est en effet important pour l'avenir.

Mme Crétin mentionne que ce volet eau et urbanisme est un dossier d'actualité qui prend de l'importance. C'est sa première intervention en bureau de CLE à la demande de celui-ci.

Rapport n°III Lancement de la révision du SAGE

M. Billaud expose en séance le contenu du dossier de séance ci-après.

Sur l'année 2016, il a été acté le lancement d'un audit sur la démarche de SAGE en vue d'une révision/modification de ce dernier. Cet audit qui se déroulera sur l'année 2017 concernera aussi le fonctionnement de la CLE, ses points forts et ses points faibles. Enfin, il doit nous permettre d'établir le programme des travaux de révision/modification pour les quelques années à venir.

Après consultation, le bureau d'études IDEA a été retenue pour la mission sur le lot concernant le SAGE Vendée (la structure porteuse ayant fait le même travail pour le SAGE SNMP).

Il s'agit sur le **premier semestre de l'année 2017** de suivre le travail d'audit du prestataire, de lui apporter les éléments de connaissance suffisant à sa mission, etc.

Aussi en milieu d'année 2017, les membres de CLE devront se positionner sur le programme des travaux de révision/modification pour les années à venir, c'est-à-dire la feuille de route stratégique.

La seconde partie de l'année 2017 sera donc dédiée à l'organisation des moyens à court et moyen terme pour répondre à cette feuille de route stratégique.

L'IIBSN (Laure Theunissen, Florence Gaboriau), Yves Billaud, président de la CLE et IDEA Recherche (Marie BEHRA, Philippe MARTIN) se sont réunis le 9 janvier 2017 pour calage du marché.

Le planning des travaux proposé est le suivant :

- *Entretiens courant février*

Cf. point suivant « Liste des personnes auditées »

Les membres du bureau mentionnent que les messages laissés par le bureau d'études ne sont pas suffisant car sans connaître le numéro appellent et sans avoir de message il ne souhaite pas rappeler.

Il est convenu que l'animatrice fasse part de cette difficulté à IDEA R.

D'autre part, le président et l'animatrice rappellent l'importance de cette rencontre avec le bureau d'études et leur indique que le contenu des propositions à venir vont essentiellement découler de ces contenus.

- *COPIL n°1*

Rendu : synthèse des entretiens ; mise en convergence des perceptions => chaque personne audité devrait pouvoir retrouver sa perception au travers de l'analyse collective ; restitution par catégorie d'acteurs.

Date fixée le **vendredi 31 mars 2017 à 14h00** (NB : mail envoyé le 9 janvier auprès des membres du COPIL).

La salle du conseil municipal de Saint Michel le Cloucq a été réservée.

- *COPIL n°2*

Partie plus juridique, Intervention de l'avocate.

La réunion interviendra après le **9 mai**.

- *Ateliers au nombre de 2*

Restitution et consolidation/enrichissement des enseignements auprès des acteurs audités ; co-construction des pistes de travail ; travail sur les priorités ; il est convenu d'associer aux ateliers l'ensemble des membres de CLE et des structures soit près de 70 interlocuteurs. Les ateliers seront organisés en mode séminaire.

Les lieux d'organisation de ces ateliers sont susceptibles d'être les deux salles suivantes :

- *Mervent* : salle du 1er étage ; 2 chemin Douves 85200 MERVENT,
- *Saint Michel le Cloucq* : Salle polyvalente, allée des cerisiers

Ces ateliers interviendront aux dates suivantes :

Atelier n°1 : semaine 21-22 mai / juin 2017

Atelier n°2 : mi-juin 2017

• *COPIL n°3*

Elaboration de la feuille de route stratégique

Date prévue début juillet

• *Consultation*

Remise de la feuille de route stratégique pour mi-juillet pour une consultation des membres de la CLE et les structures associées (structures siégeant à la CLE et structures des invités cf. règles de fonctionnement)

Durée de consultation : de **mi-juillet à mi-septembre** 2017 par courrier et par mail

• *CLE*

Le point suivant sera indiqué à l'ordre du jour « Validation de la feuille de route stratégique ».

Date prévue entre le **12 et 16 septembre 2017**

IDEA-R prendra connaissance avant la CLE des remarques formulées lors de la consultation. En CLE, seront décidées les modifications qui doivent être apportées à la feuille de route et la version consolidée est validée lors de cette séance.

En parallèle, est proposée un avis officiel de la part du préfet coordonnateur du SAGE par courrier.

• *Point CLE – structure porteuse*

Vérification des budgets et moyens

NB

La période de réserve en Vendée a été fixée du 24 mars 2017 à minuit au 18 juin 2017 du fait des élections présidentielles et des élections législatives.

Liste des personnes auditées

Il était prévu une liste de 17 personnes du CCTP. IDEA-R dans son offre a proposé 25 entretiens. La liste a été finalisée le 9 janvier :

13	membres du bureau	dont ancien président de CLE
1	structure porteuse à savoir la présidente Mme Vachon	
1	animatrice du SAGE	
5	Communauté de communes ou d'agglo => élus et techniciens = prévoir des entretiens collectifs //	attendre les élections
1	ancien élu de la CLE	M. Gerzeau
1	directeur SMVSA	
1	EPMP	
1	région Pays de la Loire	
1	Vendée Eau	Le directeur avec la chef de service

–

25 au total.

Une partie des interlocuteurs sont reçus un mail le 17 janvier 2017 le prévenant de la future prise de contact avec IDEA-R. Les techniciens de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ont reçu une première information. Les autres communautés de communes seront sollicitées par IDEA-R.



Rapport n°IV Inventaire des cours d'eau au titre de la police des eaux

Le bureau de la CLE a pris connaissance de l'instruction gouvernementale et de la loi Biodiversité en 2015 et 2016. Il a été décidé la mise en place d'un comité ad hoc pour intervenir sur ce sujet : le « comité technique cours d'eau ». Ce groupe intègre les parties prenantes du bassin versant (collectivités portant des CTMA, usagers, etc.) et intègre donc toutes les sensibilités.

Le comité cours d'eau s'est réuni le 26 octobre pour vérifier qu'elle pouvait être la contribution de la CLE Vendée à l'inventaire des cours d'eau au titre de la Police des eaux. Un outil de pré-localisation de ces cours d'eau a été proposé et validé par le comité. D'autres données en lien avec les réseaux hydrographiques doivent être récupérées.

Il a été convenu lors de la réunion de ce comité technique de compiler sur l'année 2017 l'ensemble des éléments de **pré-localisation des cours d'eau**. A partir de ces données, il sera construit des **atlas** disponibles pour les groupes communaux après validation par les services de l'Etat (conformément à la méthode déployée par la DDTM85).

Il a aussi été acté que les 3 premières communes-test seraient **l'Orbrie, Saint Michel le Cloucq et Fontenay le Comte**. M. Billaud ajoute à cela que 3 communes du bocage ont aussi été ciblées.

Enfin, du fait du plan de charge sur l'année 2017, il a été retenu le fait que la CLE et la cellule SAGE ne pourront contribuer aux **réunions locales** pilotées par la DDTM85 qu'à partir de **2018**.

Il est à noter que la procédure est quelque peu différente en Deux Sèvres.

M. Billaud ajoute au dossier de séance de nouveaux éléments. Le DDTM85 a fait parvenir un courrier proposant une nouvelle marche à suivre. M. Billaud fait lecture en séance en séance d'une proposition de courrier (cf. annexes).

Les membres de bureau en acceptent le contenu.

Rapport n°V Tableau de bord des SAGE

Etat d'avancement

Pour rappel, ce que dit le SAGE Vendée :

6A-5 La Commission Locale de l'Eau établit chaque année un rapport annuel d'activités comprenant :

- La compilation des indicateurs du SAGE (tableau de bord du SAGE)
- Un bilan des activités de la Commission Locale de l'Eau et de la cellule animation
- Un bilan des études menées dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau
- Un bilan de la communication sur la gestion de l'eau des collectivités compétentes et autres structures

- Une information sur les programmes et mesures mises en place à l'échelle du bassin versant

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des partenaires du SAGE.

Le tableau de bord rassemble les indicateurs utiles à la compréhension du fonctionnement du bassin versant, l'état du milieu et des rivières, leurs évolutions, les activités humaines et leurs conséquences. Depuis 2008, la structure porteuse de la CLE, l'IIBSN, collecte les données en lien avec l'eau et sur le bassin versant, un point est régulièrement fait dans les rapports d'activités de la CLE du SAGE Vendée.

La cellule animation du SAGE au travers du poste dédié au SIG et gestion de la donnée, doit travailler en début d'année 2017 sur le rendu du tableau de bord du SAGE pour une thématique comme cela a été validé en CLE de juin 2016. Il s'agit de faire part des indicateurs du SAGE sur la **quantité**.

Ces éléments seront présentés lors de la CLE du 20 février 2017.

Pour exemple, ci-joint le lien vers la page dédiée au SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/objectifs-5-7-et-8-du-sage/>

Les membres du bureau sont invités à consulter ce document pour toute remarque.

Après cette présentation, les membres du bureau débattent sur le niveau de connaissance des élus et leur implication. M. Billaud estime que certains découvrent le dossier et qu'il y a un problème d'appropriation du dossier.

M. GRELIER estime que la difficulté n'est pas seulement sur les enjeux mais sur les qui fait quoi.

Laure Theunissen explique qu'il est difficile de faire ce point à l'heure actuelle car il y a parfois des différences entre les statuts, les opérations en cours et les discours sur le GEMAPI.

Rapport n°VI Accompagne ment des différents contrats de territoires

L'animatrice participe ou tout au moins suit ces dossiers à l'échelle du SAGE Vendée.

Sur le bassin versant de la Vendée, il existe plusieurs contrats à différents niveaux d'avancement :

Contrat territorial milieux aquatiques :

- CTMA de la Longèves
- CTMA Vendée Mère
- CTMA Zones Humides du Marais Poitevin – secteur Vendée (suivi par l'animateur SNMP)

Contrat territorial pollutions diffuses :

- Captage prioritaire de Saint Martin (communes de Saint Martin des Fontaines et de Marsais Sainte Radegonde)

M. Billaud explique qu'une réunion s'est tenue début janvier à l'initiative de la chambre d'agriculture concernant les mesures compensatoires. Aucun compte rendu de réunion ni relevé de décision de la réunion ne sera établi.

La CLE doit participer à la demande de la DDTM85 (M. BURON) avec Vendée Eau à la vérification des impacts probables des arasements des plans d'eau en amont du captage (impact qualitatif).

M. Bllaud explique ne pas avoir plus d'éléments à ce jour.



M. Ducept explique que des campagnes de terrain sont en cours.

Contrat Territorial Gestion Quantitative

- CTGQ « Nord du Marais poitevin Bassin de la Vendée »

Rapport n°VII Ordre du jour des prochaines CLE

Au vu des points précédents, voici une proposition d'ordre du jour des séances de CLE. Elle est modifiée (cf. point zone humide) et validé par les membres du bureau.

CLE

CLE du 20 février 2017

- Présentation des résultats de l'étude « pesticides » menée à l'échelle des SAGE SNMP et SAGE Vendée – assuré par la FREDON PC
 - Propositions de suites à donner
- Présentation de la mise en place des plans de désherbage sur plusieurs collectivités du bassin versant
 - Présentation assurée par la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Vendée eau
- Présentation de l'état des lieux sur les indicateurs *quantitatifs* du SAGE Vendée
 - Présentation assurée par l'IIBSN

CLE du mois de juin

- Hiérarchisation des zones humides : avis de position de la CLE
 - Présentation de la DDTM85 ou DREAL PDL
- Rapport d'activités de la CLE 2016
- Présentation CTMA Vendée Mère suite aux comités des pilotage : état des lieux
- Etat d'avancement de l'audit

CLE du mois de septembre (entre le 12 et le 16 septembre)

- Restitution de l'audit du SAGE Vendée par IDEA recherche
 - Bilan de la consultation des partenaires
 - Validation de la feuille de route stratégique
- Consultation sur le projet de plan du bassin Loire-Bretagne sur l'adaptation au changement climatique (si *dossier disponible*)

Bureau de la CLE

Consultation sur le projet de plan du bassin Loire-Bretagne sur l'adaptation au changement climatique, préparation de l'avis de la CLE. Il est prévu :

- Réponse à un questionnaire
- Invitation à participer au forum de l'eau organisés par l'agence
- Invitation à participer à la réunion des présidents des CLE en mai 2017

Rapport n°VIII Questions diverses

Périmètre du SAGE : fusion des deux SAGE Vendée et Sèvre Niortaise Marais poitevin

Par rapport au point de la fusion de ces deux SAGE, il est proposé aux membres du bureau de consulter le rapport des commissaires de l'environnement disponible grâce au lien suivant :

http://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016_rapport_etat_lieux_actualises_plan_gouvernemental_MP.pdf

La question de la fusion est évoquée aux page 13, page 86, page 90.

Nous vous recommandons aussi de prendre connaissance de la liste des recommandations à partir de la page 13.

M. Billaud explique qu'il n'est pas défavorable à cette fusion. Il faut consulter tous les partenaires et que tous l'actent. En revanche, il estime important d'anticiper les questions de gouvernance au sein de ce grand SAGE. Ne faudrait-t-il pas à l'avenir envisager des commissions territoriales afin que les élus de Vendée puissent s'y retrouver ?

Visite de l'usine d'eau

Comme évoqué lors de la dernière CLE du 14 novembre 2016, il vous a été proposé une visite de l'usine d'eau de la Balingue qui potabilise les eaux du complexe hydraulique de Mervent.

Le RDV est donné donc le **23 janvier 2017 à 10h00**.

L'équipe de Vendée Eau vous accompagnera dans cette visite sur un temps d'1h à 1h30.

Au total, ce sont 25 personnes qui seront présentes (dont 17 membres de CLE). M. Sébastien ABDUL, Sous-préfet de Fontenay le Comte s'associe à cette visite.

L'organisation proposée est la suivante :

- Accueil des participants
- Visites d'usine en 2 groupes : 1 avec Laurent Terreaux de Vendée Eau, 1 avec Fabien Loiseau et la Saur (départ de visites avec 5-10 minutes de décalage)
- Salle multimédia avec les 2 groupes pour un court quizz animé par Fabien Loiseau
 - NB Pour la visite du chantier du barrage de Mervent, la date ne peut pas être fixée à ce jour et vous en serait informé sur le mois de février 2017 en fonction de l'état d'avancement du planning du chantier.

Autres réunions

Conseil d'administration de l'EPMP

Pas de dates prévues

Réunion des présidents de la CLE organisée par l'agence de l'eau

Cette réunion aura lieu le jeudi 11 mai à Nantes

Rédaction LT

Relecture FG / YB

Annexes

ANNEXE 1.	Feuille d'émargement des membres de CLE.....	25
ANNEXE 2.	Diaporama présenté en séance par Mme Bénédicte Crétin, responsable de la division évaluation environnementale à la DREAL Pays de la Loire	26
ANNEXE 3.	Cartographie des cours d'eau : Courrier de la DDTM85 et courrier de réponse du Président de la CLE	27

Feuille d'émargement des membres de CLE

Bureau de la CLE du SAGE du bassin de la rivière Vendée (Election du 14 novembre 2016)



Réunion du 30 janvier 2017

COLLEGE	PRENOM	NOM	REPRESENTATION	FONCTION(S)	Signature		
E L U S	Yves	BILLAUD	Association des Maires de Vendée	Maire de Saint Michel le Cloucq	Président		ok
	Michel	BOSSARD	Vendée EAU	Président du Syndicat intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul sur l'Autize	1er Vice Président		
	Patrick	GRAYON	Association des Maires de Vendée	Maire de Longèves			
	Christian	GUENION	Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie	Maire de Saint Maurice des Noues	2nd Vice Président		
	Jean-Claude	MARQUOIS	Association des Maires des Deux-Sèvres	Adjoint au Maire de Scillé			ok
	Jacques	PAILLAT	Communauté de communes du pays de Fontenay le Comte	Maire de Petosse			
	Jean-Claude	RICHARD	Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autize	Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize			
U S A G E R S	Yves	LE QUELLEC	Vendée Nature Environnement	Président			
	René	GRELIER	Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée	Vice Président de la Fédération		ok	
	Philippe	DUCEPT	Chambre d'Agriculture de la Vendée	Vice Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée			
E T A T	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant						
	le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant						
	le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant						
	DDTM - Service Unitaire d'Aménagement (PAGE)						
DREAL. Resp. de la Suivi évaluation environnementale -							
Benoît CRETIN							
GABORIAU Florence							
Theunissen Anne							

ANNEXE 2. Diaporama présenté en séance par Mme Bénédicte Crétin, responsable de la division évaluation environnementale à la DREAL Pays de la Loire



Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Bureau de la CLE du SAGE Vendée
30 janvier 2017

DREAL des Pays de la Loire
Service connaissance des territoires et évaluation
Bénédicte CRETIN , chef de la division évaluation environnementale



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

1

Pourquoi ce sujet a t'il fait l'objet de réflexions régionales des services de l'Etat ?

- Parce qu'il y a un **enjeu fort de préservation** des milieux humides (cf *rapport de 1994 du préfet Paul Bernard : disparition de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire national entre 1960 et 1990*)
- Parce que cet enjeu doit être pris en compte **le plus en amont possible et intégré aux projets de territoire** portés par les collectivités
- Parce qu'il doit être débattu entre tous les **acteurs** impliqués

→ définition d'éléments de **discours communs** aux services de l'Etat (DREAL / DDT(M) des 5 départements), validés en comité administratif régional (CAR) par les préfets.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

2

Rappel des fondamentaux en matière de documents d'urbanisme

Planification urbaine = projet pour un territoire porté par une collectivité, dans le respect des textes en vigueur et des documents de rang supérieur

- politique ;
- collectif ;
- territorialisé ;
- des choix encadrés.

Planification urbaine : outil au service de la mise en cohérence de l'action publique (cf politiques sectorielles en matière de logements, déplacements, environnement, etc);

Planification urbaine = lieu / moment de la confrontation entre les évolutions souhaitées (projets, besoins identifiés) et les enjeux, risques, richesses présentes sur le territoire ;



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

3

Rappel des fondamentaux en matière de documents d'urbanisme

Planification urbaine = une démarche itérative et participative (associe les acteurs concernés, enquête publique) et doit permettre :

- de recueillir tous les éléments de connaissance indispensables pour identifier les enjeux d'un territoire, les dynamiques en œuvre : importance d'états initiaux de qualité, de bons diagnostics sur tous les domaines, ciblés sur les spécificités du territoire, proportionnés et réexaminés au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- d'anticiper les besoins à venir et projets envisagés avec le plus de précision possible ;
- de faire des choix éclairés, de les justifier (en particulier dans le cas de conflits d'usages) et de les restituer au public.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

4

Contexte réglementaire

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1 sont d'intérêt général [...] »



Article L211-1-1 du code de l'environnement

Code de l'environnement, code de l'urbanisme, SDAGE, SAGEs : les documents d'urbanisme doivent définir des mesures de protection des zones humides tenant compte :

- de leurs spécificités (en terme d'intérêt et de fonctionnement) ;
- des particularités du territoire concerné (besoins avérés et concurrents, niveau de contraintes) ;

→ une prise en compte efficace des zones humides peut justifier des niveaux et modes de protection non strictement identiques sur l'ensemble des communes.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

7

Eléments de contexte



Actualité :

SDAGE Bassin Loire Bretagne récemment révisé, Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), dynamique forte en matière de planification (révisions, élaborations de PLUi, SCOT) du fait notamment de la loi ALUR, reconfiguration territoriale (loi NOTRe) ...

période clé pour une bonne prise en compte de cet enjeu dans la définition des projets de territoires



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

9

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme

Objectifs :

Détecter en amont les éventuels conflits d'usages pour décliner la démarche « éviter, réduire et le cas échéant compenser » (ERC) au bon moment, à la bonne échelle. Assurer une protection adaptée des ZH, expliciter en les justifiant les choix opérés

Questions posées :

- question de la **connaissance** ;
- question de la **traduction graphique** de cette connaissance ;
- question du **niveau de protection adapté**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

10

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - **SCOT**

Rôle intégrateur du SCOT :

En présence d'un SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) n'ont plus à démontrer leur compatibilité avec le SDAGE et les SAGE, celle-ci est supposée établie par transitivité

→ **les principaux attendus à l'échelle d'un SCOT :**

- recensement et présentation des éléments de connaissance existants ;
- justification de la nécessité ou non de les compléter dans son état initial ou de celui des documents de rang inférieur ;
- définition des modalités de restitution, par ces derniers, des connaissances existantes et/ou acquises



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

11

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - SCOT

→ **les principaux attendus à l'échelle d'un SCOT (suite) :**

- définition dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) des modalités de protection des ZH à adopter par les documents et projets devant être compatibles avec le SCOT et localisation à son échelle des zones humides déjà identifiées à préserver ou à requalifier (ou bien délimitation, lorsque cela paraît approprié au regard des enjeux) ;



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

12

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - SCOT

→ **les principaux attendus à l'échelle d'un SCOT (suite) :**

- si un ou plusieurs projets inscrits dans le SCOT sont susceptibles d'impacter une zone humide, le rapport de présentation doit démontrer qu'il(s) ne peu(ven)t être réalisés ailleurs tout en répondant aux besoins identifiés et faire la démonstration d'un premier niveau d'acceptabilité des projets concernés ;



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

13

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - SCOT

→ les principaux attendus à l'échelle d'un SCOT (suite) :

- analyse plus large de la susceptibilité d'atteintes à des ZH par certaines de ses orientations, de façon directe ou indirecte et définition de mesures pour éviter ou réduire ces atteintes ;
- justification de sa compatibilité avec le SDAGE et le(s) SAGE en vigueur (démonstration) ;
- si concerné, dispositions 8A-3 et 8C-1 du SDAGE actuel 2016-2021 (ZHIEP, dispositions adaptées à la préservation des marais rétro-littoraux).



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

14

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - PLU

Connaissance :

- Différents cas : inventaire réalisé par le SAGE ou selon une méthode validée par la CLE / pas d'inventaire ;
- Nécessité d'expertises complémentaires éventuelles (précisions quant à leur délimitation, leur fonctionnalités, état), préconisées en cas de doute sur les secteurs susceptibles d'être impactés parce que dotés d'un potentiels d'accueil de nouvelles constructions ou aménagements dans le PLU
- Dans tous les cas, le PLU doit justifier de la méthode employée pour identifier les ZH

→ *la présence d'informations adéquates conditionne l'acceptation par les administrés des restrictions liées à l'objectif de protection de ZH, ainsi que la justification de l'adéquation des règles retenues dans le document d'urbanisme et la sécurité juridique de ce dernier*



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

15

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - PLU

Disposition 8A-1 SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021 : « *les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.* »

Traduction graphique :

- justification de l'adéquation entre l'outil réglementaire choisi et les enjeux propres au territoire concerné ;
- accessibilité, lisibilité des informations, absence d'ambiguïté quant au niveau de protection apporté par le PLU ;
- périmètre des ZH identifiable dans au moins une pièce du PLU ;
- zonage N ou A, ponctuellement U / AU (zones enclavées dans zones urbaines) ;
- les plans de zonage graphique peuvent identifier formellement les périmètres des ZH inventoriées (ou périmètres plus larges si nécessaires) sous forme d'une trame à portée réglementaire ; solution qui peut être préconisée pour les territoires à enjeux forts et/ou présentant des risques de conflit d'usages ;



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

16

Prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme - PLU

Les règles :

- le règlement écrit est tenu de contribuer à la préservation des ZH...mais pas nécessairement de comporter des dispositions spécifiques si celles-ci sont incluses dans une zone dont le règlement suffit à assurer leur protection physique et fonctionnelle ;
- à défaut, des prescriptions doivent figurer dans les dispositions générales du règlement ou dans les dispositions spécifiques à chaque zone ou sous-secteur (articles 1 et/ou 13) ;
- le contenu des dispositions doit être adapté aux zones humides concernées et aux intérêts à préserver ;
- le PLU a la faculté de définir des OAP permettant d'intégrer des ZH

→ *la préservation des ZH étant d'intérêt général, elle ne peut être mise en cause que pour des projets répondant à un besoin avéré, dotés d'un intérêt suffisamment important pour être mis en balance avec l'intérêt lié à leur préservation*



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

17

En conclusion, une prise en compte satisfaisante des zones humides dans les documents d'urbanisme, nécessite :

- une **connaissance fiable** des zones humides sur le territoire envisagé, précisée chaque fois que nécessaire, en fonction des enjeux en présence et des données existantes, et **retranscrite de manière claire et lisible** pour le public ;
- une **confrontation du projet** de développement de la collectivité **avec la présence des zones humides** : l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme est le moment privilégié pour opérer les éventuels arbitrages, en comparant les alternatives et dans le respect des réglementations en vigueur ;



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

18

- des **choix** traduits dans le règlement, le PADD et explicités dans le rapport de présentation, argumentés conformément à la démarche « éviter, réduire, compenser », la planification étant avant tout le lieu de l'évitement des impacts sur les zones humides ;
- une **implication** des acteurs concernés, tout au long du processus d'élaboration des documents.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

19

Attentes spécifiques par rapport aux SAGE

Sur le sujet ZH / documents d'urbanisme

Ont un rôle clé en matière d'acquisition puis de diffusion de la connaissance, y compris via les collectivités :

- importance des cahiers des charges,
- sensibilisation des collectivités quant aux limites méthodologiques et au travail restant à mener au stade de la planification urbaine et des projets pour compléter ;
- diffusion ou organisation de la diffusion dans les cartes co., PLU et SCOT ou via Internet des inventaires y compris localisation sondages effectués, fiches descriptives des ZH concernées

Peuvent préciser les mesures de protection attendues pour des ZH « à enjeux » (...sans que cela ne dispense les autres du respect du SDAGE)

CLE et structures porteuses des SAGE : pas organismes associés de droit à l'élaboration des DOCU ni consultés de manière obligatoire. Toutefois peuvent inviter les collectivités à s'adresser à elles si elles souhaitent des informations en cours d'élaboration et que la CLE soit consultée sur doc. arrêté



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

ANNEXE 3. Cartographie des cours d'eau : Courrier de la DDTM85 et courrier de réponse du Président de la CLE



PRÉFET DE LA VENDEE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

La Roche-sur-Yon, le 25 janvier 2017

Service Eau, Risques et Nature
Unité Milieux aquatiques et prélèvement

Le Directeur départemental

Affaire suivie par : Christophe DELAUNAY
Tél. : 02 51 44 33 37
christophe.delahunay@vendee.gouv.fr

à
Groupe de travail cours d'eau

OBJET : Cartographie des cours d'eau en Vendée

Monsieur,

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a souhaité que soit établie une carte des cours d'eau par département.

Dans cet objectif, la DDTM 85 qui a en charge d'établir cette cartographie en Vendée expertise progressivement, avec le groupe de travail cours d'eau*, le réseau hydrographique Vendéen.

La cartographie résultante de ces premières expertises, sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée à la fin du mois de février.

Je vous transmets pour information, d'une part, l'ensemble des éléments transmis ce jour pour avis aux Commissions Locales de l'Eau qui composent notre territoire, par l'intermédiaire du lien de téléchargement suivant :

- [https://mclanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?
uuid=C7A92D418EEB7EC4E28330CAF7152487](https://mclanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=C7A92D418EEB7EC4E28330CAF7152487)

(Attention : fichiers disponibles en téléchargement jusqu'au 08/02/17)

D'autre part, vous trouverez, comme je l'ai dit lors de notre réunion de concertation du 13 janvier 2017, le cahier des charges relatif à l'identification des cours d'eau du département de la Vendée qui doit servir de base à l'ensemble de nos futurs travaux ainsi que le diaporama qui vous a été présenté, à l'adresse de téléchargement suivante :

- [https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?
uuid=29E17DC3A159B6C91AC758310729601F](https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=29E17DC3A159B6C91AC758310729601F)

(Attention : fichiers disponibles en téléchargement jusqu'au 08/02/17)

Ce cahier des charges identifie le SAGE comme coordinateur local des premiers travaux d'identification à l'échelle de votre territoire et la DDTM comme maître d'ouvrage de la démarche à l'échelle départementale garant de sa bonne application. Il propose un délai de réalisation des cartes.

19 rue Montesquieu – BP 827 - 85021 LA ROCHE SUR YON Cedex
Téléphone : 02 51 44 32 32 - Courriel : ddtm@vendee.gouv.fr

Comme je l'ai fait savoir aux présidents de SAGE, lors de cette phase, il est nécessaire de faire participer tous les acteurs locaux de l'eau aux travaux d'identification, notamment les agriculteurs, en vous rendant, autant que nécessaire, sur le terrain pour évaluer au plus près les trois critères définis par le code de l'environnement conformément à l'article L 215-7-1, soit la présence d'une source, l'écoulement une majeure partie de l'année et présence d'un lit naturel.

Veuillez agréer, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Stéphane BURON

** Le groupe de travail cours d'eau est constitué de la DDTM, l'AFB, la Chambre d'Agriculture, un groupement d'Associations environnementales, la fédération de pêche, les représentants des SAGE, les syndicats de rivière et les élus locaux en secteur de bocage. S'y ajoute en secteur de marais poitevin, les syndicats de marais, la fédération des syndicats de marais poitevin, L'EPMP, le PNR du marais poitevin et l'IIBSN.*



Niort, le 1^{er} février 2017,

Monsieur le Directeur
DDTM de Vendée
19 rue Montesquieu
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON

dossier suivi par
Laure Theunissen & Florence Gaboriau

Objet : Cartographie des cours d'eau en Vendée

Monsieur le directeur,

Vos services ont présenté en réunion de concertation le 13 janvier 2017 la proposition de méthodologie de cartographie des cours d'eau. Lors de cette réunion, il a été précisé que les éléments seraient envoyés aux CLE pour avis sur les conditions de leur participation.

Par courrier reçu ce 30 janvier, vous nous confirmez la proposition de la DDTM85 quant à la participation du SAGE à savoir :

- Production d'une cartographie de pré-identification par le SAGE
- Organisation par le SAGE de la concertation autour d'un groupe de travail local
- Récupération par le SAGE des avis issues de la consultation
- Transfert du travail à la DDTM 85 pour expertise de terrain
- Mise à jour de la cartographie par le SAGE
- Soumission du travail à la CLE et au groupe technique de la DDTM

Par ailleurs, nous apprenons que vous avez fait parvenir un mail ce 31 janvier à l'ensemble des maires en leur demandant de prendre directement contact avec le SAGE pour les travaux de leur commune.

Nous apprécions votre proposition d'être associé à ce dossier qui en effet revêt une importance toute particulière pour la qualité de nos cours d'eau. Mais, l'investissement de la CLE doit être proportionnée à son niveau de responsabilité ainsi qu'à sa capacité matérielle à répondre à votre demande.

Aussi, par la présente, je tiens à vous rappeler ce qui a été préparé par notre « comité technique cours d'eau » lors de la réunion du 26 octobre 2016 et validé en CLE du 14 novembre 2016. Sachez aussi que cette position vient tout récemment d'être rappelée à vos services lors de la réunion de bureau de la CLE du 30 janvier. Cette position est la suivante :

- Le SAGE compile l'état de la connaissance notamment sur l'année 2017 (données de terrain, données disponibles auprès des différents acteurs du territoire, données liées aux référentiels et aux études, etc.) ;
- Le SAGE établit en lien avec vos services des atlas de « pré-localisation » pour les communes du bassin versant ; ces atlas seront transmis par vos services aux groupes communaux. La cellule SAGE et vos services doivent finaliser ensemble la forme de ces atlas en 2017.

Secrétariat • IIBSN
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

t. 05 49 78 02 60
f. 05 49 78 02 66

m. contact@sevre-niortaise.fr
s. www.sevre-niortaise.fr



- Notre « comité technique cours d'eau » a ciblé les trois premières communes sur lesquelles sera engagée la concertation : l'Orbrie, Saint-Michel-le-Cloucq et Fontenay-le-Comte.
- La cellule animation du SAGE ne pourra participer aux réunions locales qu'à partir de 2018. Elle sera présente lors des réunions de présentation des atlas de « pré-localisation » et dans la mesure du possible lors des réunions de terrain. Elle se tient à votre disposition pour relecture des comptes-rendus et tout appui technique (traitement de données, collecte de nouvelles données, etc).

Nous entendons que cette démarche doit permettre à l'ensemble des acteurs de s'exprimer. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le groupe de travail communal puisse être le reflet de toute les sensibilités. Mais vous mentionnez que cette carte relève de votre responsabilité et il nous semble donc compliqué d'organiser la procédure de consultation ou d'arbitrage au niveau communal.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette position de la CLE du SAGE Vendée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE du Sage Vendée

Yves BILLAUD



Copie aux présidents de la CLE Sèvre niortaise Marais poitevin et CLE du Lay



Secrétariat

(pour tout renseignement)

Institution Interdépartementale du
Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département BP 531
79021 NIORT cedex
tel : 05 49 06 79 79 – fax : 05 49 06 77 71
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr



I.I.B.S.N.